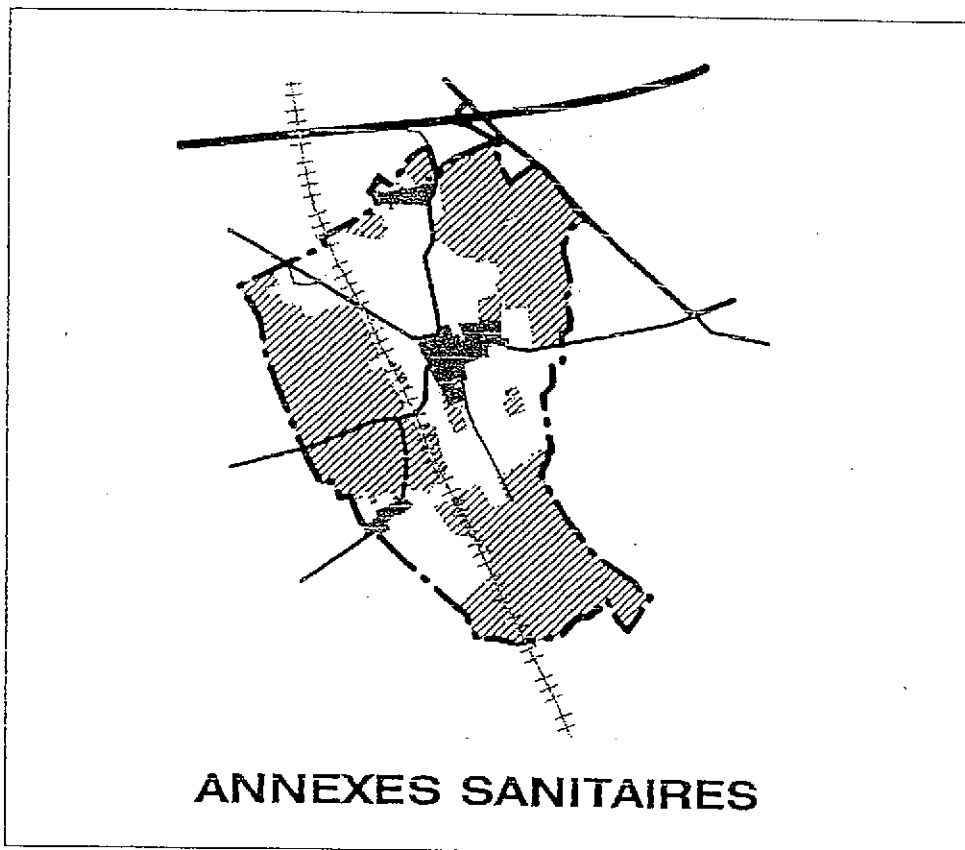


Commune de **VILLENEUVE SAINT DENIS**

Révision générale du POS sous forme de Plan Local d'Urbanisme



Cabinet



AVOCATS
A LA COUR

Courriel : ffc@franva.net

Téléphone : (33) 01 53 25 08 10

Fax : (33) 01 53 25 08 19

37, rue de la Chaussée d'Antin

75009 Paris

Arrêté le : 10 FEV. 2006

Approuvé le : 08 DEC. 2006



EAU POTABLE

1. Situation administrative

Maître d'ouvrage : Syndicat d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la Brie Boisée

Mode d'exploitation : affermage à la Lyonnaise des Eaux

2. Ressources en eau potable

La commune de Villeneuve St Denis est alimentée par un forage situé au lieu-dit « les Justices » sur la commune de Tournan en Brie, en limite de la commune de Favières. Les eaux sont captées dans la nappe souterraine du calcaire de Champigny, à 74 mètres de profondeur.

La procédure de protection du captage est en cours.

3. Stockage

L'eau est stockée dans trois réservoirs : l'un, réservoir pilote, à Villeneuve le Comte, d'une capacité de 700 m³; le second à Favières, d'une capacité de 300 m³; enfin, le troisième à Villeneuve Saint Denis, réservoir sur tour de 30 mètres de hauteur, d'une capacité de 200 m³. Ce dernier, situé à l'Ouest du bourg, a été rénové récemment : étanchéité intérieure de la cuve, étanchéité extérieure, ravalement et ornementation par une fresque.

L'interconnexion assurée entre les trois dispositifs de stockage permet de répondre en suffisance aux besoins actuels et aux prévisions du développement communal tel qu'il a été retenu dans le cadre de l'élaboration du PLU.

4. Réseau de distribution

Le réseau, interconnecté avec les communes de Favières et de Villeneuve le Comte, alimente tout le centre bourg ainsi que les trois hameaux, avec un maillage de canalisations de différents diamètres en fonction de l'importance des besoins.

Un programme de renouvellement des branchements en plomb est en cours de réalisation. La première tranche porte sur 80 branchements. Le programme total qui doit s'étaler jusqu'en 2009 concernera 330 branchements.

ASSAINISSEMENT

1. Situation administrative

L'exploitation du système d'assainissement de la commune de Villeneuve Saint Denis est déléguée à la Lyonnaise des Eaux. Un règlement de service, approuvé par délibération du Conseil municipal, est annexé au contrat d'affermage.

Le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune a été approuvé par délibération en date du 6 février 2004.

2. Le réseau

La commune est dotée, sur la majeure partie de son territoire d'un système d'assainissement collectif de type séparatif constitué :

- de réseaux eaux usées et d'ouvrages spéciaux (postes de refoulement et de relèvement) ;
- d'une station d'épuration des eaux usées ;
- de réseaux eaux pluviales et de fossés.

Le zonage d'assainissement collectif englobe toutes les zones urbanisées de la commune, à l'exception de cinq habitations qui disposent d'un assainissement autonome.

Toutes les zones d'urbanisation future seront obligatoirement équipées d'un réseau de type séparatif.

Un programme triennal de travaux a été retenu selon les dispositions du Schéma Directeur d'Assainissement. La mise en oeuvre de cette phase travaux a débuté en 2005.

3. L'ouvrage de traitement collectif des eaux usées

Les deux anciennes stations d'épuration situées au hameau de la Dénicherie et dans le bourg ont été abandonnées au profit d'une nouvelle station d'épuration, localisée en bordure de la ligne TGV à l'ouest du centre bourg, dont la capacité (1200 équivalent-habitants) apparaît suffisante pour absorber les besoins induits directement par la réalisation des zones d'urbanisation future.

4. Les eaux pluviales

Le réseau eaux pluviales est essentiellement constitué de nombreux tronçons de faibles linéaires. De nombreux fossés prolongent ces différents tronçons. Le Schéma Directeur d'Assainissement attire l'attention sur les mesures à prendre pour maîtriser les problèmes de ruissellements dans le cas d'aménagements engendrant toute nouvelle imperméabilisation des sols.

ORDURES MENAGERES

1. Situation administrative

La commune de Villeneuve Saint-Denis est adhérente du SIETOM (Syndicat Mixte d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Tournan en Brie) qui regroupe 41 communes. Les communes adhérentes ont délégué au Syndicat les compétences de collecte et de traitement.

2. Collecte

Pour la commune de Villeneuve Saint-Denis, ce syndicat assure a la responsabilité des collectes en porte-à-porte :

- ordures ménagères (une fois par semaine),
- encombrants (une fois par mois),
- collective sélective (une fois par quinzaine);

De plus, il est à noter la présence de deux points d'apports volontaires pour la collecte sélective, l'un dans le centre-bourg, l'autre au hameau de la « *Dénicherie* ».

Enfin, les habitants de Villeneuve Saint-Denis peuvent accéder aux trois déchetteries mises à la disposition du SIETOM à Gretz-Armainvilliers, Ozoir et Evry-Grégy s/ Yerres).

3. Traitement

Les déchets résiduels sont acheminés à l'usine de traitement des ordures ménagères sur la commune d'Ozoir la Ferrière.

Dans le respect de la réglementation, pour la protection de son environnement et dans une logique de maîtrise des coûts, le SIETOM implante les nouvelles structures nécessaires à son évolution.

Ses projets sont les suivants :

- la création d'un centre de tri pour la collecte sélective à Tournan en Brie ;
- la transformation de l'usine de traitement d'Ozoir-la-Ferrière en centre de compostage (capacité : 60 000 tonnes/an).

